

Rôle de la séance publique du 05/05/2023 à 09h00**Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Madame GELARD**Greffière** : Madame PETTON**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MALINGUE****01) N° 2102035****RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur Mme L Margot

Me POTIN

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

Requête de Mme Margot L contre le jugement n°1904342-2 du 19/05/2021 rendu par le tribunal administratif de Rennes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant à l'annulation du rappel à l'ordre et au retrait de pièces de son dossier administratif se rapportant aux plaintes de parents d'élèves.

02) N° 2102095**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur MINISTERE DES ARMEES

Défendeur M. P Louis

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

Requête de la ministre des armées contre le jugement n° 1803272 du 20 mai 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a condamné l'Etat à verser à M. Louis P la somme globale de 8 000 euros en réparation du préjudice moral d'anxiété qu'il a subi en raison de son exposition aux rayonnements ionisants au cours de sa carrière dans la marine nationale.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MALINGUE

03) N° 2200634

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	SOCIETE NOUVELLE DU PALAIS D'EMERAUDE	Me MABILEAU
Défendeur	Mme T Nathalie-Iroise	SELARL LARZUL BUFFET LE ROUX & ASSOCIES
	MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	
Autres parties	DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Nouvelle du Palais d'Emeraude contre le jugement n° 2002098 du 03/01/2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a fait droit à la demande de Mme Nathalie-Iroise T et a annulé la décision de l'inspectrice du travail du 20/03/2020 autorisant le licenciement de l'intéressée pour inaptitude.

04) N° 2201357

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M. G Yves	Me LECLERCQ
Défendeur	ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	BERTRAND

Phase juridictionnelle de l'exécution du jugement n° 1903689, 1904551, 2003626 du 11/10/2021 en tant que le tribunal administratif de Rennes a annulé les décisions des 22 janvier et 18 mai 2019 par lesquelles la directrice générale de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) a suspendu M. G de ses fonctions et a rejeté son recours, annulé la décision du 5/07/2019 portant licenciement pour insuffisance professionnelle mais a rejeté ses demandes indemnitaires.

05) N° 2201468

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M. A Alain	SELARL EBC AVOCATS
Défendeur	BREST METROPOLE	MARTIN AVOCATS

Requête de M. Alain A contre le jugement n° 1906383 du 29/04/2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 octobre 2019 du président de Brest métropole et à ordonner avant dire droit une expertise médicale.

06) N° 2203156

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M. W Ali Samuel	Me KADDOURI
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE	

M. W Ali-Samuel demande à la Cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2211355 en date du 06/09/2022 rendu par le tribunal administratif de Nantes ; 2°) d'annuler les arrêtés du 28/08/2022, pris par le préfet de Maine-et-Loire, portant transfert vers les autorités allemandes et assignation à résidence pour une durée de 45 jours ; 3°) d'enjoindre au préfet de Maine-et-Loire de lui délivrer un récépissé en qualité de demandeur d'asile dans le délai de 15 jours à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 100€ par jour de retard ; 4°) à défaut, de prendre une nouvelle décision sur sa demande d'admission au séjour dans le même délai et sous la même astreinte ; 5°) de condamner l'Etat à payer à leur conseil la somme de 1800€ au titre des dispositions combinées des articles 37 de la loi du 10/07/1991 et L.761-1 du CJA, à charge pour lui de renoncer à la part contributive de l'Etat au titre de l'aide juridique.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MALINGUE

07) N° 2203270

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme B Ramatoulaye

Me ROULLEAU

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Mme B Ramatoulaye demande à la Cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2211787 en date du 09/09/2022 rendu par le tribunal administratif de Nantes ; 2°) d'annuler l'arrêté du 05/09/2022, pris par le préfet de Maine-et-Loire, portant assignation à résidence; 3°) de condamner l'Etat à verser à leur conseil la somme de 1500€ au titre des dispositions combinées des articles 37 de la loi du 10/07/1991 et L.761-1 du CJA, à charge pour lui de renoncer à la part contributive de l'Etat au titre de l'aide juridique.

08) N° 2203287

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. K Andrey

Me RODRIGUES DEVESAS

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Andrey K demande à la Cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2210638, rendu le 31/08/2022, par le tribunal administratif de Nantes ; 2°) d'annuler l'arrêté du 03/08/2022, pris par le préfet de Maine-et-Loire, portant transfert vers les autorités slovènes ; 3°) d'enjoindre au préfet de Maine-et-Loire de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour d'une durée minimale d'un mois, et ce dans les 8 jours à compter de la décision à intervenir et de transmettre la demande d'asile à l'OFPRA pour examen ; 4°) de mettre à la charge de l'État la somme de 1 800 euros à verser à son conseil conformément aux articles L.761-1 du CJA et aux dispositions de l'article 37 de la Loi n°91-647 du 10/07/1991.

Rôle de la séance publique du 05/05/2023 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Madame GELARD
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MALINGUE

01) N° 2102037 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur MINISTERE DES ARMEES
Défendeur M. L Claude

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

équête de la ministre des armées contre le jugement n° 1804038 du 20 mai 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a condamné l'Etat à verser à M. Claude L la somme globale de 16 000 euros en réparation du préjudice moral d'anxiété qu'il a subi en raison de son exposition aux poussières d'amiante et en réparation du préjudice résultant de son exposition aux rayonnements ionisants au cours de sa carrière dans la marine nationale.

02) N° 2102099 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur MINISTERE DES ARMEES
Défendeur M. M Jacques

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

Requête de la ministre des armées contre le jugement n° 1804977 du 20 mai 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a condamné l'Etat à verser à M. Jacques M la somme globale de 10 000 euros en réparation du préjudice moral d'anxiété qu'il a subi en raison de son exposition aux rayonnements ionisants au cours de sa carrière dans la marine nationale.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MALINGUE

03) N° 2200551 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Défendeur Mme C Evelyne

Me DUROS

Autres parties MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Phase juridictionnelle tendant à l'exécution du jugement nos 1802560, 1900346 du 30/11/2020 rendu par le tribunal administratif de Rennes, devenu définitif à la suite de l'ordonnance de rejet n° 21NT00895 du 30/04/21 rendue par la cour, en tant qu'il a d'une part, annulé l'arrêté du 22/09/2017 du recteur de l'académie de Rennes admettant d'office Mme C à la retraite pour invalidité à compter du 3/09/2014, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux, a enjoint au recteur de la réintégrer dans l'exercice de ses fonctions, de reconstituer sa carrière et ses droits à retraite à compter du 3/09/2014, et de la remettre en position régulière dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, et d'autre part, a annulé les titres de perception émis le 13/03/2018 par le recteur, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux.

04) N° 2201176 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. B Jean-Arnaud

CABINET MDMH

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Phase juridictionnelle de l'exécution de l'arrêt n° 20NT01535 du 9/11/2021 par lequel la cour a annulé le jugement n°os 1802916, 1900040, 1901587 du 24 mars 2020 du tribunal administratif de Caen et la décision du 4 juin 2019 par laquelle la ministre des armées a décidé de radier des contrôles M. Jean-Arnaud B pour inaptitude définitive (article 1er) et a enjoint à la ministre des armées de prononcer dans un délai d'un mois, sa réintégration juridique à la date de prise d'effet de la décision de radiation des contrôles pour inaptitude jusqu'à ce que, après une nouvelle saisine de la commission de réforme, l'autorité compétente prenne une nouvelle décision statuant sur son éventuelle inaptitude à l'exercice de toutes fonctions dans les armées (article 2).

05) N° 2103606 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. U Edgar

CABINET CAROLE
GOURLAOUEN

Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Requête de M. Edgar U contre le jugement n° 2105083 du 18/10/2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 7/10/2021 par lequel le préfet d'Ille-et-Vilaine a ordonné son transfert vers les autorités allemandes et son assignation à résidence.

06) N° 2204008 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. B Ayoub

Me OMAMBODI

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. B Ayoub demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2214079 du 18/11/2022 rendu par le tribunal administratif de Nantes ; 2°) d'annuler l'arrêté du 07/10/2022 pris par le préfet de Maine-et-Loire portant transfert vers les autorités portugaises ; 3°) d'enjoindre au préfet de Maine-et-Loire de lui délivrer une attestation de demande d'asile en procédure normale, dans le délai de 15 jours à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros ; à défaut, de prendre une nouvelle décision sur sa demande d'admission au séjour, dans le même délai et sous la même astreinte.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MALINGUE

07) N° 2300015

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. H Mirhamza

Me NERAUDAU

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. H Mirhamza demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2213976 du 21/11/2022 rendu par le tribunal administratif de Nantes ; 2°) d'annuler l'arrêté du 05/10/2022 pris par le Préfet de Maine-et-Loire portant transfert vers les autorités autrichiennes ; 3°) d'enjoindre au Préfet de Maine-et-Loire, à titre principal, de lui remettre une attestation de demande d'asile en procédure normale et, à titre subsidiaire, de réexaminer sa situation dans les meilleurs délais ; 4°) de mettre à la charge de l'Etat, la somme de 2000 euros à verser à son conseil sur le fondement des dispositions des articles L-761-1 du CJA et 37 de la loi du 10/07/1991.